

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 décembre 2004

GOUVERNEMENT

Ville/Province de Kinshasa

Arrêté Ministériel n° SC/037/BGV/COJU/JBM/2004 du 29/03/2004 portant fixation des taux des frais de participation aux différentes évaluations pédagogiques 2004 dans la ville de Kinshasa

Le Gouverneur de la ville de Kinshasa ;

Vu la Constitution de la Transition

Vu la Loi-cadre n° 86-005 du 22 septembre 1986 de l'enseignement national ;

Vu le Décret-loi n° 031 du 08 octobre 1997 portant actualisation de la dénomination des entités et autorités administratives en République Démocratique du Congo ;

Vu tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi n° 081 du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative en République Démocratique du Congo,

Vu le Décret n° 062/2002 du 05 juin 2002 portant nomination d'un Gouverneur et des Vice-Gouverneurs de la ville de Kinshasa ;

Vu la Circulaire Ministérielle n° MINEPSP/CABMIN/80/0065/2003 du 18 août 2003 portant contribution des parents au financement des Etablissements scolaires pour l'exercice 2003-2004 ;

Vu le calendrier scolaire 2003-2004 et le planning des activités de l'évaluation pédagogique y relatif ;

Attendu qu'il lieu de fixer les taux de la participation aux différentes évaluations pédagogiques 2004 ;

Sur proposition du comité provincial mixte de l'examen d'Etat ;

Vu l'urgence et la nécessité

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les taux des frais de participation aux différentes évaluations pédagogiques sont fixés comme suit :

- | | |
|----------------------|------------|
| 1. Hors session | : 2.500 FC |
| 2. Tenafep | : 1.500 FC |
| 3. Session ordinaire | : 2.500 FC |

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Les présidents des comités provinciaux du Tenafep et de l'examen d'Etat de Kinshasa-Est et Kinshasa-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 mars 2004.

Dr David Nku Imbie